

PÔLE FONCTIONS AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
ET CADRE DE VIE

DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES

Service Environnement
et Espaces extérieurs

Réf. : IK/AQ/OT
AT N°262.25



LOI 2.03.82
ACTE PUBLIÉ ou NOTIFIÉ
12 JAN. 2026

Direction Générale des Services
Par délégation, *[Signature]*

Catégorie : Réglementation temporaire d'occupation et de circulation du domaine public

ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'OCCUPATION ET DE CIRCULATION DU DOMAINE PUBLIC

Extension du réseau basse tension pour l'alimentation des bornes de recharge - 26 Rue des Communes 78260 Achères

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L.2213-2,

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R.411-1 sur les pouvoirs de police de circulation, R.417-1 sur les arrêts et stationnements et R.325-1 sur les immobilisations et mises en fourrière,

VU l'arrêté du Maire du 1er juillet 2022 portant délégation à Monsieur Daniel Giraud, Adjoint au Maire, chargé de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux, de la Voirie et de la Propriété,

VU le règlement de voirie adopté par délibération N° 20 du Conseil Municipal du 03 octobre 2014,

VU la permission de voirie N° P-2025-ACH-1876 délivrée par la GPSEO,

VU la demande du 10 décembre 2025, de la société INCREMENT, 23-25 Rue des Chevries, 78410 FLINS-SUR-SEINE, d'effectuer des travaux d'extension sur réseau basse tension afin d'alimenter des bornes de recharges, sise 26 Rue des Communes 78260 Achères, pour le compte d'ENEDIS, 1 Rue Thomas Edison, 78280 GUYANCOURT,

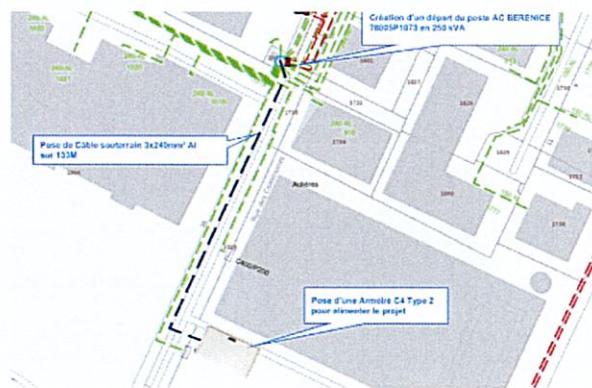
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité.

ARRÊTÉ

Article 1 : Autorisation :

Du 12 janvier 2026 au 20 février 2026 soit 40 jours calendaires de 9H00 à 18H00, le demandeur est autorisé à occuper le domaine public au 26 Rue des Communes 78260 Achères relative aux travaux d'extension de réseau basse tension afin d'alimenter des bornes de recharges.

Cette autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable et ne pourra en aucun cas être transférée au bénéfice d'un tiers.



Article 2: Circulation :

La circulation sera restreinte dans les deux sens, un basculement de chaussée sera mis en place par la société INCREMENT permettant la circulation alternée en toute sécurité.
 La circulation piétonne sera déviée, aux abords du chantier afin d'assurer la sécurité des usagers.
 Une signalisation temporaire sera mise en place par la société intervenante et devra indiquer clairement l'itinéraire de déviation et garantir des conditions de passage sécurisées pour tous les piétons, notamment les personnes à mobilité réduite.

Article 3 : Signalisation :

La société INCREMENT est tenue de mettre en place, la signalisation réglementaire, le balisage et tous les dispositifs nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenant sur le chantier.

L'installation du mobilier sera effectuée de telle sorte que :

- La hauteur sous panneau mesurée depuis le sol soit égale à 1m ou supérieur à 2,3m
- Les plaques de rue, signalisation de police de jalonnement et d'autre mobilier ne soient pas masqués
- La visibilité des carrefours soit maintenue
- La mise en sécurité soit garantie côté voie de circulation

Article 4 : Remise en état :

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du Domaine Public sont à la charge de l'occupant. A l'expiration de la présente autorisation, le Domaine Public sera dégagé de tout encombrement, un état des lieux sera établi contradictoirement entre la ville et l'occupant.

En cas d'anomalie, la Ville d'Achères se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires. Le titulaire de l'autorisation est tenu de s'assurer en responsabilité civile contre les risques inhérents à l'occupation du Domaine Public. La ville n'est pas responsable en cas d'accident ou tout événement survenu sur la voie publique.

Article 5 : Délais d'affichage :

Le présent arrêté devra être affiché au droit des travaux et les riverains devront être informés, au minimum 48h avant tout démarrage du chantier.

Article 6 : Exécution :

La direction générale des services, la police municipale, la direction des services techniques de la ville d'Achères ainsi que le commissariat de police de Conflans-Sainte-Honorine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Sanction :

En cas de manquements par l'occupant aux obligations prévues par le présent arrêté, La Ville pourra prononcer la fin de l'occupation de plein droit. La ville se réserve le droit de pouvoir interdire l'occupation.

Article 8 : Recours :

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le

12 JAN. 2026

Transmis à :

Commissariat de Police
 Police Municipale
 SDIS
 CU GPSEO
 ENEDIS
 INCREMENT

Pour le Maire et par Délégation,
 Le Maire Adjoint Chargé de l'Entretien du patrimoine,
 des Travaux, de la Voirie et de la Propriété
Daniel GIRAUD



AT N°262.25

